



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône)** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2019.

**Présents :** Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

**Secrétaire :** Valérie SALIGNAT

**Absent :** Franck GREGOIRE ;

**Absent excusé :** Pascale PIECHON donne pouvoir à Audrey STANIS, François ISOREZ donne pouvoir à Christèle CROZIER, Michel JOYAUX donne pouvoir à Valérie SALIGNAT

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 27 mai 2019
- Décision modificative n°2 – budget assainissement collectif
- Souscription d'un emprunt
- Restitution à la commune du bâtiment du CLSH
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2019 est approuvé l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé l'étude des conditions de transfert des compétences assainissement et assainissement non collectif au SIAHVG. Cette étude a été chiffrée à 7 000 €. Le SIAHVG demande à la commune de prendre en charge 2 000 € de cette étude. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Compte	Montant	Compte	Montant
622 – Honoraires	2 000,0 €	704 – Taxe de raccordement	2 000,0 €



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

\*\*\*\*\*

#### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

**VU** la délibération n°14/2019 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget communal ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour le financement des travaux de voirie et des travaux de première urgence de l'église ;  
**CONSIDERANT** le fait que les collectivités territoriales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour le financement des opérations d'investissement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre des décisions en la matière ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 316 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 316 000 euros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 0,79 %
- Frais de dossier : 316 €
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

\*\*\*\*\*

#### RESTITUTION DU BATIMENT DU CLSH A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la COPAMO a pris une délibération constatant que le bien immobilier à usage de Centre de Loisirs situé à Rontalon n'est plus utile à la COPAMO pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et sollicitant sa désaffectation. La commune doit prendre une délibération concordante pour pouvoir recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien, suite à quoi un procès-verbal sera établi constatant la réintégration des biens au patrimoine de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-004 en date du 27 décembre 2017 ;



**VU** la délibération n°016/08 du Conseil Communautaire du 5 février 2008 approuvant la mise à disposition des accueils de loisirs de Saint Maurice sur Dargoire et Rontalon ainsi que les procès-verbaux et conventions définissant les conditions de transfert des charges ;

**VU** le procès-verbal du 4 mars 2008 entre la COPAMO et la commune de Rontalon portant désignation du bien et constatant les conditions de mise à disposition de l'accueil de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que ce bien immobilier n'est plus utile à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse, l'accueil de loisirs ayant été délocalisé vers d'autres structures et qu'il est donc nécessaire de mettre fin à sa mise à disposition et de se le voir restituer ;

**VU** la délibération n°052/19 du Conseil Communautaire du 21/05/2019 constatant le fait que le bien immobilier n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et sollicitant la commune de Rontalon pour qu'elle acte la désaffectation du bien et qu'elle autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la réintégration du bien au patrimoine communal ;

**CONSTATE** que le bien immobilier à usage de centre de loisirs situé à Rontalon n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse par la COPAMO ;

**ACTE** la désaffectation de ce bien immobilier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la réintégration de ce bien immobilier au patrimoine communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal établi de manière contradictoire et constatant le retour de ce bien dans le patrimoine de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire comptable en conséquence.

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **COPAMO**

Christèle CROZIER expose que la nouvelle saison du Centre Culturel Jean Carnet a été lancée. 200 places ont été vendues le lendemain.

### **Fleurissement**

Valérie SALIGNAT rapporte que la visite des maisons inscrites au concours des maisons fleuries en partenariat avec Chaussan a eu lieu le 26 juin 2019. Il y avait 18 inscrits à Chaussan et 9 à Rontalon.

Le jury des Villes et Villages fleuris est passé le même jour.

### **Voirie**

- Les trois grands chantiers de réfection de voirie prévus au budget 2019 ont débuté : le Rieu, Tiremanteau et les Ravières. Des fuites d'eau ont toutefois retardé le premier chantier.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adhéré à un marché groupé pour la signalisation verticale et horizontale en 2016. La COPAMO demande si les membres souhaitent le reconduire pour sa dernière année ou non. Le conseil municipal décide de ne pas poursuivre le marché.

### **Bâtiments**

- Jean-Yves BOUCHUT expose que des personnes portant un projet de micro crèche sont venues visiter le bâtiment du CLSH.
- La commune est en attente du plan d'intervention pour l'installation de la chaufferie bois qui devrait entrer en service fin octobre.



#### **Conseil d'école**

Audrey STANIS expose que le conseil d'école s'est bien passé. Il y a à ce jour 86 élèves inscrits. La fermeture d'une classe de primaire l'année prochaine est confirmée.

#### **Sculpture de la fontaine**

Monsieur le Maire expose le montage simulant l'implantation de la sculpture sur la fontaine.

#### **Concours de pétanque handi valides**

Jean-Yves BOUCHUT donne le trophée pour participation à la commune au concours de pétanque handi valides du 29 juin à Mornant.

#### **Café de la place**

Monsieur le Maire expose que la commune est en attente des derniers devis pour fixer le montant des loyers, ce qui permettra la signature du contrat de location gérance et donc le début des travaux.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h43.